

**Conseil Communautaire en date du 14 avril 2025
à la salle polyvalente de Ruffey-le-Château à 20h00**

Délégués présents : CREUX Gérard (Avrigny-Virey), HENRIET Christophe (Bard-lès-Pesmes), GAILLARD Michel (Bay), SAUVIN Laurent (Beaumont-lès-Pin), DUPONT Marc (Berthelange), SAUTENET Dominique (Bonboillon), BELUCHE Robert (Brussey), DECOSTERD Thierry (Burgille), CUSSEY Michel (Burgille), BOISSON Gaëlle (Chambornay-lès-Pin), GAUTHIER André (Chancey), LANDEAU Emmanuel (Chaumerenne), BALLOT Noel (Chenevrey-et-Morogne), BIGOT Fabrice (Chevigney-sur-l'Ognon), POURET Daniel (Corcondray), HUMBERT Patrick (Courchapon), VEFOND Mireille (Courcuire), BRAICHOTTE Jean-Pierre (Cugney), DARDELIN Martial (Emagny), COTTIN Antoine (Emagny), PHARISAT Alexandra (Etrabonne), TOURNIER Christian (Ferrières-les-Bois), DOBRO Christophe (Franey), MIGNEROT Vincent (Gézier-et-Fontenelay), LACOUR Marie-Claire (Hugier), PINASSAUD Gilles (Jallerange), MALESIEUX Thierry (Lantenne-Vertière), MAILLET-GUY Geneviève (Lantenne-Vertière), JULIEN Valérie (Le Moutherot), GAUGRY Michel (Malans), ZANGIACOMI Pierre (Marnay), AUBRY Didier (Mercey-le-Grand), ANTOINE Christel (Mercey-le-Grand), MEUTELET Patrick (Monclay), DENIZOT Patrick (Motey-Besuche), COMBEAU Patrick (Pin), VOIRIN Stéphane (Pin), GENDREAU Dominique (Placey), MEYER Daniel (Recologne), BRUCKERT Jean-Pierre (Recologne), COQUARD Patricia (Ruffey-le-Château), DUCRET Dominique (Sauvagney), MARCHAL François (Sornay), CUINET Catherine (Tromarey), ABISSE Jean-François (Vregille).

Absents excusés :

LETONDAL Marc, NOIRMAN Jocelyn,
Mme MULIN Aline remplacée par son suppléant M. SAUTENET Dominique,
M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert,
M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie,
M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick,
M. REYGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique,
M. DUCRET Pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique,
M. BEURAUD Yann pouvoir à Mme CUINET Catherine,
Mme BERCOT Françoise pouvoir à M. ZANGIACOMI Pierre,
M. JACQUOT Didier pouvoir à M. HENRIET Christophe.

Absents :

BALLOT Vincent, DOUBEY Boris, GROSJEAN Sandrine, MERCIER Mélanie, PELOT Alain, RONDOT Jeremy, SIMON Florian, STIRNEMANN Claude.

48 votants

Secrétaire de séance : Mme Valérie JULIEN

Documents préparatoires envoyés par mail aux membres du conseil communautaire pour la séance du 14 avril 2025 :

- *Tableaux présentant de manière détaillée par compte budgétaire : le budgétisé 2024, le réalisé 2024 et le prévisionnel 2025 pour le budget principal et les budgets annexes : ordures ménagères, lotissement de la ZA Les Plantes à Marnay, ZAE à Ruffey-le-Château, eau, assainissement et Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP).*

Le Président adresse ses remerciements à la commune de Ruffey-le-Château pour son accueil, ainsi qu'aux conseillers communautaires pour leur présence, se félicitant de leur forte participation aux assemblées communautaires.

Au sujet de la Conférence des Maires en date du 3 mars 2025, un élu attire l'attention sur le taux d'absentéisme des maires et la non possibilité de leur représentation.

Il demande s'il est possible de permettre la participation de représentants des maires aux conférences. En réponse, le Président se dit ouvert à l'idée d'élargir la composition de la Conférence aux premiers adjoints si le conseil communautaire le propose. Il précise que ce point peut être inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire.

Un élu souligne alors qu'il convient de vérifier au préalable les dispositions légales applicables, notamment pour s'assurer qu'il est possible de faire participer un adjoint à la Conférence des Maires.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le Président demande aux délégués s'ils approuvent le procès-verbal du conseil communautaire en date du 10 mars 2025.

Approuvé à l'unanimité.

1. Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) - fixation du produit de la taxe pour 2025

Le Vice-Président en charge des finances aborde la fixation du produit la taxe GEMAPI pour 2025 et rappelle que la taxe est soumise uniquement aux propriétaires fonciers.

Pour mémoire, le montant du produit annuel de la taxe GEMAPI voté depuis 2018 par la CCVM est de 63 000 €/an. Les attributions de compensation déduites aux communes sont de 34 406 €/an.

Sur 2024, les opérations suivantes ont été appelées en fonctionnement : les cotisations au SMAMBVO : rivière (68 900 €) et affluents (11 597 €), ainsi qu'en investissement, pour les études de la Lanterne pour 3 788.90 € et l'ETPB est intervenu en AMO pour le ruisseau d'Evans pour 4 030 €.

Total GEMAPI pour 2024 : 88 315,90 €.

En fonctionnement, la cotisation au Syndicat de la Vallée de l'Ognon (SVO) pour 101 342 € est programmée.

Est programmée sur 2025, l'intervention de l'EPTB sur le ruisseau d'Evans pour environ 5 000 €.

En raison des opérations réalisées en 2024 et celles prévues sur 2025, il est proposé au conseil communautaire de ne pas augmenter le produit attendu de la taxe GEMAPI (63 000 €).

Il n'y a pas de question.

Le Vice-président propose au conseil communautaire :

- d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 63 000€
- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Voté à la majorité (47 pour, 1 contre).

2. Vote des taux d'imposition 2025

Le Vice-Président en charge des finances présente les taux d'impositions projetés pour 2025 et précise que la CCVM décide le taux des 4 taxes figurant sur le tableau ci-dessous.

Il explique que le budget présenté a été élaboré avec les taux d'imposition pratiqués jusqu'à présent.

Les taux n'ont pas évolué depuis 2014, seules les bases définies au niveau national ont augmenté.

Les taux pratiqués en 2024 et les années précédentes sont les suivants :

Cotisation foncière des entreprises (CFE)	21.77%
Taxe foncière non bâti	6.60%
Taxe foncière bâti	10.83%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	7.85%

À l'issue de la présentation des taux d'impositions 2025, un élu revient sur l'augmentation des bases d'imposition, en précisant que, ces deux dernières années, les augmentations des bases ont été moins significatives voir en cours de stabilisation. Seules la base de CFE est en augmentation significative générant 270 000 € de recettes de CFE supplémentaires.

En réponse, le Vice-Président en charge des finances rappelle que le conseil communautaire a voté la mise à niveau des bases minimums de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en 2024, évoluant ainsi de 2 505 000 € à 3 700 000 €. Il précise que cela permet de rétablir l'échelonnement des niveaux d'imposition des entreprises selon leur chiffre d'affaire pour remettre une équité dans l'application des taxes entre les entreprises.

L'élu attire toutefois l'attention sur la stabilité actuelle des bases d'imposition et invite à la prudence pour les années à venir. En particulier, il alerte sur le fait que toute réforme décidée par l'État à l'horizon 2026 pourrait avoir un impact important sur les recettes de la CCVM.

Le Vice-Président indique également que les bases fiscales du foncier bâti augmentent en moyenne de 2,1 % en 2025. Il s'interroge aussi sur une éventuelle diminution du nombre de résidences secondaires, qui pourrait expliquer certaines évolutions dans les bases recensées.

Enfin, il est rappelé que la CVAE a été supprimée en 2023. Il est précisé que la communauté de communes ne dispose d'un pouvoir de décision que sur les taxes qu'elle perçoit directement.

Après échanges, le Vice-Président en charge des finances propose au conseil communautaire de maintenir les taux votés depuis 2014.

Voté à l'unanimité.

3. Vote du budget prévisionnel principal 2025

Le tableau détaillant par compte le budgétisé 2024, le réalisé 2024 et le prévisionnel 2025 avec les observations par article est diffusé en séance et a été joint au document préparatoire.

Le Vice-Président en charge des finances donne lecture des grands postes de dépenses sur le budget principal :

Dépenses de fonctionnement :

Le budget de fonctionnement réalisé en 2024 s'élevait à 6 737 960,78 €. Pour 2025, il est prévu à hauteur de 8 464 464,25 €, soit une augmentation significative due à plusieurs facteurs :

- Les prestations de services augmentent, notamment dans le domaine de la restauration scolaire. Environ 130 000 repas sont servis dans les structures périscolaires, avec une hausse des coûts liée à l'augmentation des prix et des quantités. Le chauffage au bois, géré par le SIED, connaît lui aussi une augmentation tarifaire. Les fournitures (quincaillerie, matériel pour les écoles) sont également plus coûteuses.

- Les dépenses du compte 6247 « transports collectifs » sont budgétisées à 96 375,00 € et concernent notamment les transports pour les sorties scolaires, périscolaires, extra scolaires ou encore celles du club ados.

- Les dépenses de maintenance sont en hausse passant de 89 472,64 € à 97 100,00 €. Cela concerne les vérifications réglementaires comme l'électricité, les extincteurs, les ascenseurs, ainsi que l'entretien du gymnase des Carmes.

- Le poste « assurances » augmente fortement, passant de 28 826,02 € à 40 035,00 €. Il est précisé que l'assurance du bassin mobile est prévue mais le montant précis n'est pas encore connu.

- Les charges de personnel passent de 3 572 680,31 € en 2024 à 3 948 999,00 € budgétisés pour 2025. Cette hausse est liée à plusieurs éléments : l'augmentation du SMIC, les cotisations URSSAF, les allocations chômage, le recrutement de remplaçants, ainsi que le fait que tous les postes ouverts en 2024 ont été pourvus. Deux maîtres-nageurs ont également été recrutés pour une année complète. À ce jour, la communauté emploie 145 agents, dont 94 équivalents temps plein.

- Le budget prévoit dans le compte 62878 une participation de 40 000,00 € pour la crèche de Saint-Vit (convention signée et revalorisée) et paiement de 2024 et 2025.

- Dans le compte 6288 « autres services extérieurs », des prestations extérieures sont désormais incluses lors des sorties scolaires et périscolaires, ce qui engendre un coût supplémentaire. Le Vice-Président en charge des finances souligne que, bien que la communauté ne dispose pas encore d'un centre social identifié, elle offre de nombreux services similaires à ceux que l'on trouve dans un tel équipement, à l'exception des actions à destination des seniors.
- D'autres charges courantes augmentent comme les cotisations au SVO qui passent de 80 497,00 à 101 342,00 € mais qui seront compensées par la taxe GEMAPI. Le poste de subvention de fonctionnement aux autres groupements passant de 142 569,73 € en 2024 à 167 000,00 € en budgétisé 2025 comprenant notamment la participation au SM SCoT, la contribution à Haute-Saône Numérique ou la participation au Syndicat Très Haut Débit pour la partie doubienne.

Recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement pour l'année 2025 sont estimées à 10 854 401,59 € contre 10 224 199,34 € pour 2024, soit une augmentation prévue de 630 202,25 € par rapport à l'année précédente.

- L'atténuation des charges est établie à 40 800,00 € et concerne les remboursements sur rémunération du personnel. On constate une diminution des recettes par rapport à 2024 qui est causée par une baisse des remboursements liés aux arrêts maladie du personnel à moins d'arrêts prévus.
- Le compte 70 sur les produits des services, du domaine et ventes diverses est budgétisé à 1 161 000,00 € où est constatée une légère baisse des redevances et droit des services périscolaires.
- Le poste des impôts et taxes connaît une variation avec une augmentation de la fraction compensatoire de la CVAE passant de 421 559,00 € à 433 673,00 €.
- Les recettes de fiscalité locale sont budgétisées à 2 171 889 €.
- Le compte 74 sur les dotations, subventions et participations reste globalement stable passant de 2 106 408,64 € à 2 097 174,00 €.
- Le compte 75 concernant les autres produits de gestion courante prévoit une augmentation passant de 68 906,42 € à 89 801,42 €. Ce compte concerne notamment les loyers perçus pour la MARPA, les cellules de l'hôtel d'entreprises, ainsi que la refacturation du chauffage à Marnay.

Le résultat prévisionnel de fonctionnement est estimé à 2,989 937,34 €. Cependant, il est précisé qu'il convient de déduire un prêt relais de 600 000 €, en attente de versement d'une subvention, ce qui ramènerait l'excédent réel à 2 389 937,34 €.

Un élu souligne qu'en 2024, l'excédent de fonctionnement s'élevait à 323 000 €. Cette année, compte tenu de l'augmentation des charges de personnel, il est heureux que les recettes fiscales aient progressé. Sans cette hausse des impôts, la collectivité se serait retrouvée en situation de déficit. Il insiste donc sur la nécessité d'une gestion prudente à l'avenir.

Il n'y a pas d'autre question sur le fonctionnement, le Vice-Président en charge des finances passe à l'investissement et précise que le prévisionnel d'investissement 2025 a été débattu lors du Bureau du 17 février 2025 et détaillé lors du conseil communautaire du 10 mars 2025.

Dépenses d'investissement :

Les dépenses prévisionnelles d'investissement tiennent compte du report du déficit de 2024 de 1 211 684,59 €. À cela s'ajoutent les amortissements et le remboursement des emprunts en cours.

Les dépenses d'investissement prévues pour 2025 sont les suivantes :

- le dernier paiement de la maîtrise d'œuvre sur le pôle scolaire et périscolaire à Lantenne-Vertière,
- le reliquat pour l'achat du bassin mobile,
- les travaux de la cour de l'EAJE (changement de jeux et réfection) à Marnay,
- les sanitaires du 1^{er} étage de l'école à Marnay,
- les études préalables pour l'extension de la MARPA à Marnay ainsi que pour la refonte des canalisations de distribution d'eau chaude et froide,

- les études et l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le site de l'école à Marnay,
- la réfection du gymnase des Carmes à Marnay (toiture et pose de panneaux photovoltaïques),
- la finalisation de l'aménagement extérieur du bâtiment rue des Vignerons à Marnay pour la recyclerie,
- l'aménagement de la Ligne des Escargots Emagny-Moncley,
- les aides à l'immobilier d'entreprises et touristiques de la CCVM,
- les fonds de concours pour les terrains multisports : 1 terrain est programmé (Bay),
- la participation à la réalisation du spot de pêche à Marnay par la Fédération de pêche,
- l'achat d'un véhicule pour le service jeunesse,
- un abri extérieur de rangement sur l'école à Montagney,
- l'achat de divers matériels (équipements sportifs, matériels pour les périscolaires, mobiliers, informatique) pour les écoles et accueils de loisirs,
- le changement de chaudière de l'école de Montagney qui est au fuel et pourrait passer en granulés bois ou pompe à chaleur,
- le self à l'accueil de loisirs à Recologne.

Le vice-président ajoute que les travaux pour la réfection des réseaux d'eau à la MARPA ont été ajoutés pour un montant de 55 000 € à l'investissement prévisionnel.

	Dépenses en €	Recettes en €	TOTAL en €
Fonctionnement	8 464 464,25	10 854 401,59	+2 389 937,34
Investissement	3 669 791,31	3 669 791,31	0

Le Vice-Président en charge des finances propose au conseil communautaire de voter le budget principal 2025 tel que présenté, et d'autoriser le président à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Voté à la majorité (45 pour, 2 contre et 1 abstention).

4. Vote du budget prévisionnel annexe Ordures Ménagères 2025

Le tableau détaillant par compte le budgétisé 2024, le réalisé 2024 et le prévisionnel 2025 avec les observations par article est diffusé en séance et a été joint au document préparatoire.

Concernant le budget annexe Ordures Ménagères, le Vice-Président en charge des finances présente le prévisionnel des dépenses de fonctionnement qui s'élèvent à hauteur de 1 662 039,39€. Elles concernent majoritairement la sous-traitance générale pour la collecte des ordures ménagères, le traitement des ordures ménagères et la collecte du verre, mais aussi les charges de personnel des trois agents travaillant sur ce service dont l'ambassadeur de tri à hauteur de 28h par semaine.

Les recettes à hauteur de 1 840 429,33€ représentent la reprise de l'excédent 2024 et les recettes de redevance incitative et de valorisation des matières.

Concernant l'investissement à hauteur de 343 386,96€, il correspond aux travaux de la recyclerie, à l'achat des bacs et au projet de puçage des bacs de tri.

	Prévisionnel 2025 en €	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 662 039,39	1 840 429,33
Investissement	343 386,96	343 386,96

Un élu fait remarquer que le budget des ordures ménagères est directement impacté par la gestion du tri par les habitants et que plus le tri est respecté, moins le prix de traitement des ordures est élevé.

Le Vice-président en charge de l'environnement et des ordures ménagères souligne que la politique menée en faveur du tri sélectif est efficace. Le travail de l'ambassadeur du tri a conduit à une forte amélioration de la qualité du tri et actuellement le taux de refus sur le territoire diminue progressivement pour atteindre un taux de 12 %, alors que les moyennes territoires SYTEVOM et SYBERT oscillent entre 20 et 27 %.

Il ajoute que dans la mesure où chaque collectivité est rétribuée selon la qualité de tri, la CCVM bénéficiera l'année prochaine pour le recrutement de son ambassadeur de tri de 10 000 euros de la part du SYBERT, de 10 000 euros de la part du SYTEVOM et de 10 000 euros de Citeo.

Un élu fait remarquer que l'ambassadeur de tri est assez strict dans le suivi des consignes tandis qu'un autre élu se félicite de son travail et de son implication, notamment concernant la gestion des dépôts sauvages (bonbonnes de gaz hilarant notamment).

Le Vice-président en charge de l'environnement précise qu'un petit changement de méthode a été récemment mis en place pour les petites erreurs de tri. Au lieu de refuser totalement le bac, l'erreur (souvent un mouchoir ou de l'essuie-tout) est placée dans un petit sac avec une note explicative. Cela permet que le bac soit tout de même collecté et cela fonctionne plutôt bien au niveau pédagogique.

Il est demandé si les réunions publiques de sensibilisation au tri sélectif sont toujours possibles. Oui, l'ambassadeur de tri peut proposer des réunions publiques d'information dans les communes qui le souhaitent afin de sensibiliser les usagers sur le tri sélectif.

Un élu se demande comment les bombonnes de protoxyde d'azote sont-récupérées. Il est répondu que les bombonnes de protoxyde d'azote sont collectées mais pas traitées. Elles peuvent générer des explosions et le choix de leur traitement n'est pas évident puisqu'elles sont interdites à la vente. Les traiter signifierait les cautionner.

Après échanges, le Vice-Président en charge des finances propose au conseil communautaire de voter le budget annexe Ordures Ménagères 2025 tel que présenté.

Voté à l'unanimité.

5. Vote du budget prévisionnel annexe lotissement les Plantes 2025

Le tableau détaillant par compte le budgétisé 2024, le réalisé 2024 et le prévisionnel 2025 avec les observations par article est diffusé en séance et a été joint au document préparatoire.

	Prévisionnel 2025 en €	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 833 479,45	2 833 479,45
Investissement	2 980 809,16	2 980 809,16

Le Vice-président en charge des finances présente le prévisionnel du budget annexe de la ZAE Les Plantes. Pour 2025, la fin des études et les travaux d'aménagement de la zone d'activités sont programmés.

Les dépenses de fonctionnement correspondent à la valorisation des stocks, aux frais d'études, de travaux et de maîtrise d'œuvre.

Les recettes, du même montant, correspondent à la variation des stocks.

Les dépenses d'investissement représentent les opérations de transfert.

Un élu demande si un prêt relais est prévu et quel sera le prix de vente des terrains.

Le Vice-président en charge des finances répond qu'un prêt relais est prévu et que le prix du mètre carré ne pourra être défini qu'après la consultation des entreprises pour les travaux de viabilisation des parcelles. L'objectif est de vendre à prix coûtant.

Après échanges, le Vice-Président en charge des finances propose au conseil communautaire de voter le budget annexe Lotissement ZA Les Plantes 2025 tel que présenté et d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux

dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Voté à l'unanimité.

6. Vote du budget prévisionnel annexe lotissement ZAE à Ruffey-le-Château 2025

Le tableau détaillant par compte le budgétisé 2024, le réalisé 2024 et le prévisionnel 2025 avec les observations par article est diffusé en séance et a été joint au document préparatoire.

	Prévisionnel 2025 en €	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	273 810,98	273 810,98
Investissement	502 561,92	502 561,92

Pour 2025, les études préalables (4 saisons) se poursuivent.

Le Vice-Président en charge des finances explique que ce budget fonctionne de la même façon que celui de la ZAE les plantes.

Il n'y a pas de question.

Le Vice-Président en charge des finances propose au conseil communautaire de voter le budget annexe ZAE à Ruffey-le-Château 2025 tel que présenté et d'autoriser le président à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Voté à la majorité (46 pour, 1 contre et 1 abstention).

7. Vote du budget prévisionnel annexe Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) 2025

Le tableau détaillant par compte le budgétisé 2024, le réalisé 2024 et le prévisionnel 2025 avec les observations par article est diffusé en séance et a été joint au document préparatoire.

	Prévisionnel 2025 en €	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	14 684,76	14 684,76
Investissement	659 280,00	659 280,00

Le Vice-Président en charge des finances présente le prévisionnel du budget annexe MSP pour 2025.

Les dépenses de fonctionnement englobent un report de déficit et les charges générales. Il n'y a plus de personnel affecté au projet. Le Vice-président en charge des finances explique que pour 2025, un virement du budget principal d'un montant de 14 684,76 € est prévu afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Le budget prévisionnel 2025 en investissement ne comprend que l'acquisition du terrain viabilisé et les études préalables.

Concernant le calendrier, les travaux de viabilisation viennent de débuter et devraient durer jusqu'en septembre. Les délais sont très serrés.

L'achat du terrain par la CCVM se fera en même temps que l'engagement du crédit-bail.

Le Vice-Président en charge des finances propose au conseil communautaire de passer au vote du budget annexe MSP 2025 tel que présenté et d'autoriser le président à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Voté à la majorité (46 pour et 2 abstentions).

8. Vote du budget prévisionnel annexe eau 2025

Le tableau détaillant par compte le budgétisé 2024, le réalisé 2024 et le prévisionnel 2025 avec les observations par article est diffusé en séance et a été joint au document préparatoire.

	Prévisionnel 2025 en €	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	10 891,79	10 891,79
Investissement	10 039,22	10 039,22

Le Vice-Président en charge des finances explique que les dépenses de fonctionnement sont budgétisées à hauteur de 10 891,79 € tout comme les recettes de fonctionnement. Celles-ci comprennent notamment le versement de la commune de Marnay pour la régularisation des charges. Concernant la section investissement, les reprises et transferts des excédents reversés au SIEVO sont programmés à hauteur de 10 039,22 €.

Il n'y a pas de question.

Le Vice-Président en charge des finances propose au conseil communautaire de passer au vote du budget annexe eau 2025 tel que présenté.

Voté à l'unanimité.

9. Vote du budget prévisionnel annexe assainissement 2025

Le tableau détaillant par compte le budgétisé 2024, le réalisé 2024 et le prévisionnel 2025 avec les observations par article est diffusé en séance et a été joint au document préparatoire.

	Prévisionnel 2025 en €	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	50 516,59	50 516,59
Investissement	25 482,08	25 482,08

Le Vice-Président en charge des finances présente le budget prévisionnel 2025 pour le budget annexe assainissement. Les reprises et transferts des excédents reversés au SIEVO sont programmés dans le budget ainsi que les participations des communes concernées.

Il n'y a pas de question.

Le Vice-Président en charge des finances propose au conseil communautaire de passer au vote du budget annexe assainissement 2025 tel que présenté.

Voté à l'unanimité.

10. Budget principal 2025 : dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

Le Vice-Président en charge des finances explique que dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la CCVM a la possibilité de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de l'EPCI d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque, donnant un cumul actualisé en fonction des créances prises en charge depuis plus de deux ans et restant impayées. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Dans le cadre du budget principal, le risque est estimé à 14 601,24 €.

Il n'y a pas de question.

Le Vice-Président en charge des finances propose au conseil communautaire :

- d'inscrire au budget primitif les provisions semi-budgétaires
- d'autoriser le Président à signer tout document utile

Voté à la majorité (47 pour et 1 abstention).

11. Budget Annexe Ordures Ménagères 2025 : dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

Le Vice-Président en charge des finances explique que le processus est le même que pour le vote précédent mais cette fois sur le budget annexe Ordures ménagères. La CCVM peut constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de l'EPCI d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque, donnant un cumul actualisé en fonction des créances prises en charge depuis plus de deux ans et restant impayées. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Dans le cadre du budget annexe Ordures Ménagères le risque est estimé à environ 15 % du total des créances soit, pour 2025, une somme supplémentaire de 3 206,90 €.

Il n'y a pas de question.

Le Vice-Président en charge des finances propose au conseil communautaire :

- d'inscrire au budget primitif les provisions semi-budgétaires
- d'autoriser le Président à signer tout document utile.

Voté à la majorité (47 pour et 1 contre).

12. Répartition des charges de chauffage, eau et électricité (2018-2024) entre la Mairie de Marnay et la CCVM pour le fonctionnement du pôle scolaire et périscolaire et la salle culturelle Anne Frank à Marnay

Le Vice-président en charge des finances rappelle qu'en 2013, la CC de la Vallée de l'Ognon (CCVO) a pris la compétence scolaire et une convention de mise à disposition des locaux scolaires a été établie entre la commune de Marnay et la CCVO.

En 2014, il y a eu fusion des communautés de communes de la Vallée de l'Ognon et des Rives de l'Ognon et création de la Communauté de Communes du Val Marnaysien (CCVM).

En 2015, il y a eu mise en place de la chaufferie bois qui alimente tous les bâtiments publics dont le pôle culturel Anne Frank (construit en 2007 avec aménagement intérieur et toiture neuve)

De 2013 à 2015 les frais ont été facturés de part et d'autre (électricité, chauffage) et payés.

Depuis 2015 et le démarrage de la chaufferie bois les frais n'ont plus été facturés que ce soit par la Commune de Marnay ou par la CCVM.

Les bâtiments sont imbriqués, avec un compteur électrique qui alimente l'école maternelle, pour le chauffage un seul réseau pour le bâtiment dans sa totalité, pour l'eau un sous-compteur a été installé.

La Commune de Marnay doit donc de l'argent à la CCVM et la CCVM doit de l'argent à la Commune.

Une réunion du 28 février 2025 entre la mairie de Marnay et la CCVM en présence des services du SGC de Gray a permis de trouver un accord sur les répartitions des charges.

1. Pour la refacturation du Chauffage :

Pour solutionner cette situation, la pose du compteur pour le chauffage de la salle culturelle a été réalisée en décembre 2023, le relevé a été effectué avec le service technique de la CCVM en décembre 2024 pour obtenir une année pleine avec la mesure en KWatt de la consommation. La mairie de Marnay a réglé le chauffage de l'année 2024 directement au SIED70.

Ainsi pour la refacturation du chauffage, celle-ci sera faite par la CCVM à la mairie de Marnay sur la base des consommations effectives de chauffage de l'année 2024 avec application des montants annuels du fournisseur d'électricité à compter 2018 jusqu'en 2023.

2. Pour la refacturation de l'eau

Pour la refacturation de l'eau (et de l'assainissement), celle-ci sera faite par la CCVM à la mairie de Marnay sur la base des consommations effectives d'eau de l'année 2024.

Ainsi, suite aux relevés de compteur du 14 décembre 2023 et du 14 décembre 2024, la salle culturelle Anne Frank a consommé 104 m³ d'eau. Comme la commune met à disposition de la CCVM pour l'école primaire en période scolaire les sanitaires de la salle culturelle, déduction des consommations d'eau selon l'estimation communale pour l'année 2024 est faite à hauteur de 75 m³ d'eau.

La CCVM ne refacture à la commune de Marnay de 2019 à 2024 que 29 m³ d'eau annuels selon les coûts de l'eau et de l'assainissement facturés par le SIEVO à la CCVM.

L'année 2018 étant facturée par la mairie de Marnay à CCVM, celle-ci n'est pas prise en compte pour la refacturation.

La facturation du 2^{ème} semestre 2024 n'étant pas parvenue à la CCVM, celle-ci sera comptabilisée sur la refacturation pour 2026.

3. Pour la refacturation de l'électricité

Pour la refacturation de l'électricité, celle-ci sera faite par la Mairie de Marnay à la CCVM sur la base de la consommation de l'électricité de l'année 2024 soit 7075 KW avec application des montants annuels du fournisseur d'électricité jusqu'en 2018.

4. Répartition des refacturations sur 2025 et 2026

La répartition des coûts refacturés sera réglée pour moitié sur 2025 et pour moitié sur 2026 par la commune de Marnay et par la CCVM.

Tableau de répartition des coûts :

	CCVM	Marnay
Chauffage		32 506.62 €
Eau		616.22 €
Electricité	11 072.38 €	
TOTAL	11 072.38 €	33 122.84 €
A régler en 2025	5536.19 €	16 561.42 €
A régler en 2026	5536.19 €	16 561.42 €

Un élu fait remarquer qu'un compteur électrique a bien été installé pour distinguer les consommations, mais demande si un compteur d'eau a été posé pour assurer une répartition précise. Le Vice-président en charge de l'environnement répond que ces sanitaires de la SCAF sont utilisés par les enfants de l'école. Il n'y a pas de compteur d'eau spécifique.

Toutefois, un relevé a bien été effectué par la mairie pour déterminer la consommation liée à l'usage précis de ces toilettes. Il ne s'agit donc pas d'une estimation approximative, mais d'une mesure fiable.

Après échanges, le Vice-président en charge des finances propose au conseil communautaire :

- de valider la répartition des charges de chauffage, d'eau et d'électricité entre la mairie de Marnay et la CCVM telle que présentée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile dans le cadre de ce dossier.

Voté à la majorité (47 pour et 1 abstention).

13. Convention de mise à disposition de biens avec la mairie de Marnay : modification de la convention initiale pour les locaux scolaires et périscolaires à Marnay

Le Vice-président en charge des finances rappelle que depuis 2013, à la prise de compétence par la CC de la Vallée de l'Ognon et la mise en place d'une convention de mise à disposition de biens avec la mairie de Marnay, cette convention n'a pas été modifiée. Suite aux répartitions de charges entre la CCVM et la mairie de Marnay et afin de régulariser la situation pour les années à venir, une nouvelle convention de mise à disposition des locaux scolaires doit être signée entre la mairie de Marnay et la CCVM.

Ainsi, la commune de Marnay met à la disposition de la Communauté de Communes du Val Marnaysien les équipements suivants :

- le bâtiment abritant les locaux scolaires utilisés par les écoles maternelle et primaire et les locaux périscolaires et extrascolaires utilisés par l'accueil de loisirs, rue du collège à Marnay,
- les cours des écoles, préau des primaires, parking attenant au pôle culturel, caves et autres annexes utiles à l'usage du bâtiment.

Les locaux et biens sont mis à disposition gratuitement par la commune de Marnay à la CCVM pour l'exercice des compétences scolaires et péri-extrascolaires.

Pour le règlement de l'électricité des locaux occupés par l'école maternelle, et après relève du sous compteur dédié, la CCVM rembourse annuellement les frais réels d'électricité à la commune de Marnay sur présentation des factures correspondantes.

Pour le règlement de l'eau et de l'assainissement de la salle culturelle Anne Frank, et après relève du sous-compteur dédié, la commune de Marnay rembourse annuellement les frais réels eau et d'assainissement à la CCVM sur présentation des factures correspondantes.

De la consommation d'eau réelle, est déduit la consommation d'eau (et le coût de l'assainissement correspondant) des sanitaires de la salle culturelle mis à disposition pour les enfants en période scolaire. Pour le règlement par la commune de Marnay des frais de réfection du parking attenant aux écoles et au pôle culturel, le parking attenant au pôle culturel étant utilisé à 80 % par le milieu scolaire et périscolaire, la CCVM s'engage à réaliser l'entretien et les réparations nécessaires à son utilisation. La Commune de Marnay s'engage à régler les 20% restants de cet entretien, sur présentation des factures.

Un élu demande si en cas d'accident sur le parking, la responsabilité de la CCVM est systématiquement engagée. Par exemple, si un spectateur venant assister à un spectacle à la SCAF se blesse, est-ce à la CCVM de prendre en charge l'accident ?

Le Vice-Président en charge des finances répond que la responsabilité de la CCVM peut être engagée uniquement si une faute avérée peut lui être reprochée, par exemple en cas de défaut d'entretien comme la présence d'un trou non signalé. En revanche, si une personne chute sans qu'il y ait de négligence ou de défaut de sécurité clairement identifié, la responsabilité de la collectivité n'est pas automatiquement engagée.

Après discussion, le Vice-président en charge des finances propose au conseil communautaire :

- de valider la convention avec la mairie de Marnay pour la mise à disposition des locaux scolaires
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile dans le cadre de cette convention et de ses avenants si nécessaire.

Voté à la majorité (46 pour et 2 abstentions).

14. Convention de participation relative au risque « santé » avec le CDG70

Le Président rappelle que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Cette ordonnance donne compétence aux Centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en Protection sociale complémentaire pour les risques Santé et Prévoyance.

Afin de répondre à cette obligation et en complément de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », le conseil d'administration du Centre de gestion de la Haute Saône (CDG70), après information du comité social territorial, a décidé d'engager une démarche visant à proposer aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaiteront, une convention de participation relative au risque « Santé ».

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, la convention portera sur un contrat couvrant des dépenses médicales au profit des agents et, s'ils le souhaitent, de leurs familles à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette démarche a vocation à proposer aux agents :

- Un contrat mutualisé à l'échelle du département pour une durée de 6 ans,
- Plusieurs niveaux de garanties et de cotisation,
- La possibilité pour les agents, de bénéficier d'une adhésion, sans condition d'âge ou d'état de santé sur la base d'une cotisation au même taux pour tous, exprimée en pourcentage de la rémunération, système avantageux pour les agents les plus âgés et les plus exposés aux risques, qui encourage également les plus jeunes à adhérer, favorisant ainsi une meilleure mutualisation des risques.

Le CST de la CCVM réuni le 13/03/2025, a émis un avis favorable à l'unanimité pour la participation de la CCVM à la consultation proposée par le CDG70.

Il n'y a pas de question.

Le Président propose au conseil communautaire :

- de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier les agents de la CCVM d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé »,
- de mandater le CDG70 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »,
- de s'engager à communiquer au Centre de gestion de Haute-Saône les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause,
- de prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion 70 par délibération et après convention avec le CDG70, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la CCVM aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG70
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile dans ce cadre si nécessaire.

Voté à l'unanimité.

15. Forfait mobilités durables

Le Président rappelle que le décret n° 2020-1547 du 9 décembre prévoit les conditions et les modalités d'application du « forfait mobilités durables » aux agents de la fonction publique territoriale. L'arrêté du 9 mai 2020 fixe le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement du forfait mobilités durables ainsi que le montant annuel forfaitaire. Les conditions et modalités de versement de ce forfait ont été élargies par le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022, dont les dispositions s'appliquent rétroactivement aux déplacements effectués à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les agents fonctionnaires, contractuels de droit public et agents de droits privé peuvent bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou leur engin déplacement personnel motorisé, tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R 311-1 du code de la

route, ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, ou en tant qu'utilisateur des services de mobilité partagée mentionnées à l'article R 3261-13-1 du code du travail, sous forme d'un « forfait mobilités durables ».

Les modes de transport éligibles sont donc les suivants :

- ✓ vélo ou vélo à assistance électrique personnel,
- ✓ covoiturage, en tant que conducteur ou passager,
- ✓ un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard...

- ✓ en utilisant des services de mobilité partagée : véhicules en location ou mis à disposition en libre-service (cyclomoteurs, motocyclettes, cycles ou cycles à pédalage assisté, engins motorisés ou non sous réserve que le moteur ou l'assistance soient non thermiques lorsqu'ils sont motorisés) ou service d'autopartage sous réserve que les véhicules mis à disposition soient à faibles émissions.

Les agents peuvent bénéficier de ce dispositif à condition d'utiliser l'un ou l'autre des moyens de transport éligibles pour effectuer leur déplacement entre leur résidence habituelle et le lieu de travail pendant un nombre minimal de 30 jours sur une année civile. Ce nombre est modulé en fonction de la quotité de travail de l'agent. Au cours d'une même année, l'agent peut, par exemple, alternativement utiliser le vélo ou le covoiturage pour atteindre le nombre minimal de 30 jours pour un agent à temps complet.

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles à ce dispositif.

Le montant annuel du forfait mobilités durables est fixé, en application de l'article 3 de l'arrêté du 9 mai 2020, à :

- ✓ 100 € par an lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est comprise entre 30 et 59 jours,
- ✓ 200 € par an lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est comprise entre 60 et 99 jours,
- ✓ 300 € par an lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est d'au moins 100 jours.

A la demande des représentants du personnel, le sujet a été mis à l'ordre du jour du CST de la CCVM du 13/03/2025, pour avis du CST.

Le contrôle des déplacements des agents pose problème car il s'agit d'une attestation sur l'honneur remise par l'agent sans qu'il n'ait à transmettre de justificatif afin de prouver le nombre de jours concernés.

Le président était favorable pour les agents qui viennent au travail à vélo mais pas pour le covoiturage mais il n'est pas possible de délibérer pour un seul moyen de transport.

Le CST de la CCVM a rendu un avis favorable à la majorité (3 pour les représentants du personnel 2 contres représentants l'EPCI et 1 abstention représentant l'EPCI à la mise en place du forfait mobilités durables). Comme l'avis favorable du CST a été donné, le sujet doit être délibéré en conseil communautaire.

Le président annonce qu'il ne votera pas pour accorder cette prime dans la mesure où le covoiturage est difficile à contrôler concernant le nombre de jours d'utilisation.

Un élu précise qu'il connaît dans le cadre de sa profession, des cas de fraudes déclaratives avec des cumuls de déclaration de frais réels tout en bénéficiant du forfait mobilités durables.

Une élue demande s'il est possible d'accepter le forfait mobilité durable sans inclure le covoiturage. Le Président précise que ce n'est pas possible et que la délibération inclut toutes les mobilités durables citées.

Un autre élu estime que la collectivité pourrait faire confiance à ses agents concernant leurs déclarations.

Après débat, le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur le forfait mobilités durables.

Rejetée à la majorité (8 pour, 32 contre et 8 abstentions).

16. Optimisation de l'installation communautaire d'éclairage public pour la ZA des Plantes à Marnay

Le Président rappelle que travaux d'optimisation de l'installation communautaire d'éclairage public pour la ZA des Plantes à Marnay sont à réaliser, relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la CCVM adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 consisteront à :

- remplacer 26 luminaires existants sur des candélabres équipés de lampes à vapeur de sodium haute pression de 100W par des luminaires fonctionnels, en fonte d'aluminium, d'une étanchéité IP66 et équipés de leds d'une puissance variable par module Bluetooth de 0 à 40 W réglée sur une puissance d'environ 25W,
- fournir et poser un module parafoudre dans les boîtiers de raccordements en pieds des candélabres.

Le remplacement des luminaires permettra une économie de consommation énergétique supérieure à 50% sur les luminaires remplacés et pourra générer des Certificats d'Economies d'Énergie (CEE).

Aux conditions actuelles, le coût total TTC de ces travaux est évalué à 19 100 euros.

Selon les dispositions financières actuellement en vigueur, cette opération pourrait être aidée par le SIED 70 qui prendrait en charge :

- 50 % du montant total hors TVA des travaux d'éclairage public permettant une économie de consommation énergétique supérieure à 50% sur les luminaires remplacés avec une assiette subventionnable de 500 € par luminaire,
- l'intégralité du coût des prestations de service assurées par le SIED 70.

Un élu fait remarquer que la commune de Marnay va bientôt être équipée en Led à 100%. Le président salue l'effort fait par toutes les communes en la matière.

Le Président propose au conseil communautaire :

- d'approuver le programme des travaux présentés,
- de demander au SIED 70, la programmation financière des travaux définis ci-dessus,
- de préciser que l'inscription au budget communautaire de la participation financière demandée par le SIED 70, fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil communautaire lorsque la participation financière du SIED 70 aura été validée par le Bureau Syndical.
- de décider de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits ci-dessus,
- de prendre acte qu'au vu de l'état général des candélabres en bois existants, un entretien à court terme et pour certains une vérification technique de la structure seront nécessaires.

Voté à l'unanimité.

17. Informations et questions diverses

- Ouverture de la recyclerie du Val Marnaysien

Le Président rappelle que la recyclerie est ouverte au public depuis le 15 février 2025, les jeudis de 14h à 17h et les samedis de 9h à 12h. La CCVM communique déjà sur le lieu via son site Internet, PanneauPocket et les réseaux sociaux et souhaiterait que les communes du territoire relaient également l'information à leurs habitants. Des flyers et des affiches avec les horaires de la recyclerie ont, à ce titre, été distribués en début de séance pour être affichés en mairie.

Il souligne également que le Caddie Solidaire est ouvert les jeudis aux mêmes horaires et à la même adresse. Le Président informe également que des bénéficiaires du Caddie Solidaire habitent le

territoire. Il rappelle que l'association distribue des denrées alimentaires aux familles les plus démunies et lance un appel aux communes pour apporter un appui financier de 50 à 100 euros par an pour aider l'association.

- Réunions de bassin pour le SCoT

La conseillère déléguée en charge du développement économique informe que les réunions de secteur pour le SCoT ont commencé. Ces réunions ont pour objectif, notamment de valider les objectifs du SCoT concernant les objectifs de production de logements, les besoins en foncier ENAF (Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) et les objectifs de densité.

Parmi les projets évoqués figure notamment la question des équipements en assainissement. Dans les communes non équipées, il est recommandé de prévoir une réserve foncière afin d'anticiper d'éventuels aménagements futurs. Une concertation avec le SIEVO est suggérée pour déterminer précisément les besoins en matière d'assainissement.

Sur le bassin de Montagney, la première réunion s'est principalement concentrée sur la définition des besoins en logements. Un projet de création de logements à destination des personnes âgées est envisagé.

Concernant le bassin de Pin-Emagny-Recologne, la conseillère déléguée en charge du développement économique propose de réfléchir collectivement à des projets communs, notamment en raison de la présence d'un axe de circulation structurant et d'activités économiques sur le secteur. L'approche ne doit donc pas se limiter à la seule question de l'habitat.

Pour le bassin « CCVM Nord », la réunion prévue le 22 avril concerne 4 communes : Avriigny-Virey, Tromarey, Bonboillon et Cugney.

Enfin, la dernière réunion prévue concerne le bassin de Marnay, regroupant 9 communes. Initialement programmée au 29 avril, cette réunion est avancée au 24 avril.

Il est précisé que ces réunions ne sont pas exclusivement réservées aux maires. Les conseillers municipaux peuvent également y participer.

Les réunions sont en général organisées à 18h30, selon les bassins.

Le président souligne l'importance de ces réunions de bassins pour les projets futurs sur le territoire.

Les délégués communautaires n'ayant plus de question ou de remarque à formuler, le président les remercie et lève la séance à 22h55.

Liste des délibérations prises en séance du conseil communautaire du 14 avril 2025 réuni à Ruffey-le-Château

Délibération	Objet	Approuvée/rejetée
2025/22	Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) - fixation du produit de la taxe pour 2025	Approuvée
2025/23	Vote des taux d'imposition 2025	Approuvée
2025/24	Budget Primitif 2025 : Budget Principal et fongibilité des crédits	Approuvée
2025/25	Budget primitif 2025 : Budget Annexe Ordures Ménagères (OM)	Approuvée
2025/26	Budget primitif 2025 : Budget Annexe lotissement ZAE Les Plantes à Marnay et fongibilité des crédits	Approuvée
2025/27	Budget primitif 2025 : Budget Annexe lotissement ZAE à Ruffey-le-Château et fongibilité des crédits	Approuvée
2025/28	Budget primitif 2025 : Budget Annexe Maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) et fongibilité des crédits	Approuvée
2025/29	Budget primitif 2025 : Budget Annexe Eau	Approuvée
2025/30	Budget prévisionnel 2025 : Budget Annexe Assainissement	Approuvée
2025/31	Budget principal 2025 : dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant	Approuvée
2025/32	Budget Annexe Ordures Ménagères 2025 : dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant	Approuvée
2025/33	Refacturation des charges de chauffage, d'eau et d'électricité entre la Mairie de Marnay et la CCVM et nouvelle convention de mise à disposition de biens	Approuvée
2025/34	Convention de mise à disposition de biens avec a mairie de Marnay : modification de la convention initiale pour les locaux scolaires et périscolaires à Marnay	Approuvée
2025/35	Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la Haute-Saône afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé	Approuvée
2025/36	Forfait mobilités durables	Rejetée
2025/37	Optimisation de l'installation communautaire d'éclairage public pour la ZA des Plantes à Marnay	Approuvée